



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-140

Objet : Passation d'un marché avec l'association Accords et Décors pour un Concert découverte de la flûte par l'Ensemble « Aera » dans le cadre des Showcases de la Médiathèque

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un concert tout public dans le cadre des showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse et de la journée de démarrage des vacances de printemps,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Accords et Décors, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association Accords et Décors est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour un Concert découverte de la flûte par l'Ensemble « Aera » à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec l'association Accords et Décors, située 22 avenue du Général de Gaulle, 95250 Beauchamp, représentée par sa présidente Elise Battais, pour un Concert découverte de la flûte par l'Ensemble « Aera » dans le cadre des Showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse.

Article 2 : la représentation tout public se déroulera de 16h30 à 17h30 au premier étage de la Médiathèque, elle sera assurée par l'Ensemble Aera.

Article 3 : la Médiathèque assurera l'accueil des spectateurs.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 300€ TTC, (non assujetti à la T.V.A.), frais de transport inclus.

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230320-DEC_2023_140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Acte affiché du 20/03/2023 au 21/05/2023